

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4377**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession à la SCI de l'Avenue d'une parcelle de terrain d'environ 2 390 mètres carrés située rue Marcel Pagnol

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4377**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession à la SCI de l'Avenue d'une parcelle de terrain d'environ 2 390 mètres carrés située rue Marcel Pagnol**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a consenti, le 19 avril 2004, un bail à construction à l'association Emmaüs, sur les parcelles cadastrées B 1220 (actuellement AP 22) pour 22 258 mètres carrés et B 1222 (actuellement AP 16) pour 2 515 mètres carrés, pour une durée de 70 ans avec retour au bailleur au terme du bail des terrains et constructions.

Ce bail a permis au preneur le regroupement de ses activités et le relogement de ses compagnons.

Par décision n° B-2013-3945 du 11 février 2013, le Bureau a modifié le terrain d'assiette de ce bail, dans l'objectif de céder une parcelle de terrain à la SCI de l'Avenue.

La SCI de l'Avenue, propriétaire de la parcelle contiguë située 27, rue des Frères Amadéo à Vénissieux, cadastrée AP 30, a édifié la mosquée Eyup Sultant et souhaite augmenter ses capacités de stationnement de 80 places, pour accueillir ses fidèles et a sollicité la Communauté urbaine pour l'acquisition de la parcelle de terrain de 2 390 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AP 16.

Aux termes du compromis, la cession interviendrait au prix de 165 700 €, déduction faite d'un montant de 14 300 € correspondant aux frais de nettoyage de ladite parcelle.

Par ailleurs, il est proposé que le règlement de cette somme intervienne en 2 temps :

- 60 % à la signature de l'acte, soit un montant de 99 420 €,
- 40 % au plus tard fin 2013, soit un montant de 66 280 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 novembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SCI de l'Avenue, pour un montant de 165 700 €, d'une parcelle de terrain d'environ 2 390 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AP 16, située rue Marcel Pagnol à Vénissieux. Le paiement interviendra en 2 temps :

- 60 % à la signature de l'acte, soit un montant de 99 420 €,
- 40 % au plus tard fin 2013, soit un montant de 66 280 €.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000€ en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 165 700 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 92 158,40 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.